



Arrêté du maire n° DG2025-003
portant délégation de fonctions d'officier d'état civil
à Madame Isabelle MIGNON
Adjoint administratif

Le maire de la commune d'Audierne,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-32 et R.2122-10 ;
Considérant que l'article R. 2122-10 confère au maire le pouvoir de donner, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation de fonctions d'officier d'état civil aux fonctionnaires titulaires de la commune,
Considérant que Madame Isabelle MIGNON, adjoint administratif, a la qualité d'agent fonctionnaire titulaire de la commune d'Audierne,

Arrête

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions d'officier d'état civil à Madame Isabelle MIGNON, adjoint administratif, pour :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription ;
- La réception des déclarations :

De naissance,

De décès,

D'enfants sans vie,

De reconnaissance d'enfants,

De déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant,

Du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom,

Du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,

- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- Mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil),
- Délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.
- La certification de copies de conformité d'une reproduction d'acte avec le document original ;
- La signature des conventions de pactes civils de solidarité (PACS).

Article 2 : Les actes signés en application de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité de l'agent et mention de la délégation.

Article 3 : Madame Isabelle MIGNON ne pourra en aucun cas subdéléguer ses fonctions.

Article 4 : La présente délégation de fonctions prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, et de son affichage à la mairie ou sa publication au recueil des actes administratifs de la mairie.

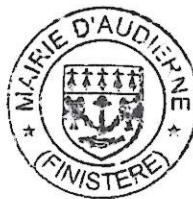
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché à la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la mairie,
- transmis au préfet du Finistère,
- transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Quimper.
- remis à l'intéressé,

Audierne, le 20 mai 2025

Le maire,
Gurvan KERLOC'H



HOTEL DE VILLE

12, QUAI JEAN JAURES – 29770 AUDIERNE
TEL : 02 98 70 08 47

Mairie annexe

3, RUE SURCOUF - ESQUIBIEU - 29770 AUDIERNE
TEL : 02 98 70 02 76

COURRIEL : accueil.audierne@audierne.bzh
www.audierne.bzh